



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ELABORATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES ET DE SES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

RAPPORT DE PRESENTATION



« Pour une reconquête de la qualité de l'Yerres et de ses affluents »

Commission Locale de l'Eau 13 rue du repos 91230 MONTGERON

Sommaire :

Sommaire :.....	2
I - QU'EST-CE QU'UN SAGE ?	4
II - PRESENTATION GENERALE DU BASSIN DE L'YERRES.	5
III - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	8
IV - LES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES.	10
V - POURQUOI UN SAGE ?.....	12
VI - LE CONTENU DU SAGE.....	21
VII - QUELS SONT LES MOYENS D'ACTION DU S.A.G.E. ?.....	25
VIII - LES MESURES REGLEMENTAIRES DU S.A.G.E. : QUELLE PORTEE JURIDIQUE ?	26
IX - L'ARTICULATION ENTRE LE S.A.G.E., LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ET LE S.D.A.G.E. SEINE NORMANDIE	28
X - L'ARTICULATION ENTRE LE S.A.G.E., ET LES CONTRATS GLOBAUX	30

Le rapport de présentation est une pièce constitutive du dossier du S.A.G.E. soumis à enquête publique en application de l'article R.212-40 du code de l'environnement.

FONDEMENTS LEGISLATIFS DU SAGE

Selon la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 codifiée aux articles L.212-3 à L.212-11 du code de l'environnement :

« Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les **objectifs généraux et les dispositions** permettant de satisfaire les principes énoncés aux articles L.211-1 (gestion équilibrée de la ressource en eau) et L.430-1 (préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole). [...] Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, une **Commission Locale de l'Eau** est créée par le Préfet.

Elle peut confier l'exécution de certaines de ses missions à un établissement public territorial de bassin, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales. [...]

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux comporte un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L.212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du Schéma. [...]

Le Schéma comporte également un **Règlement**. [...]

Lorsque le Schéma a été approuvé et publié, le Règlement et ses documents cartographiques sont **opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux, activité mentionnés à l'article L.214-2**.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le Schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être **compatibles ou rendues compatibles** avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise [...] »

I - QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le Code de l'Environnement définit deux outils de planification :

- Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est établi pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques en France (dans notre cas : Seine Normandie) et fixe les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée. Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté en comité de bassin le 29 octobre 2009. Il est valable durant 6 ans.



- Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est établi par bassin versant (dans notre cas : l'Yverres) et découle du S.D.A.G.E. Il fixe les orientations générales d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des milieux

LE SAGE DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LE SDAGE

Le S.A.G.E. est donc avant tout un document de planification :

 **Il permet de définir des objectifs propres au territoire et les moyens pour y parvenir** (Cf. paragraphe « *Quels sont les moyens d'action du S.A.G.E. ?* »).

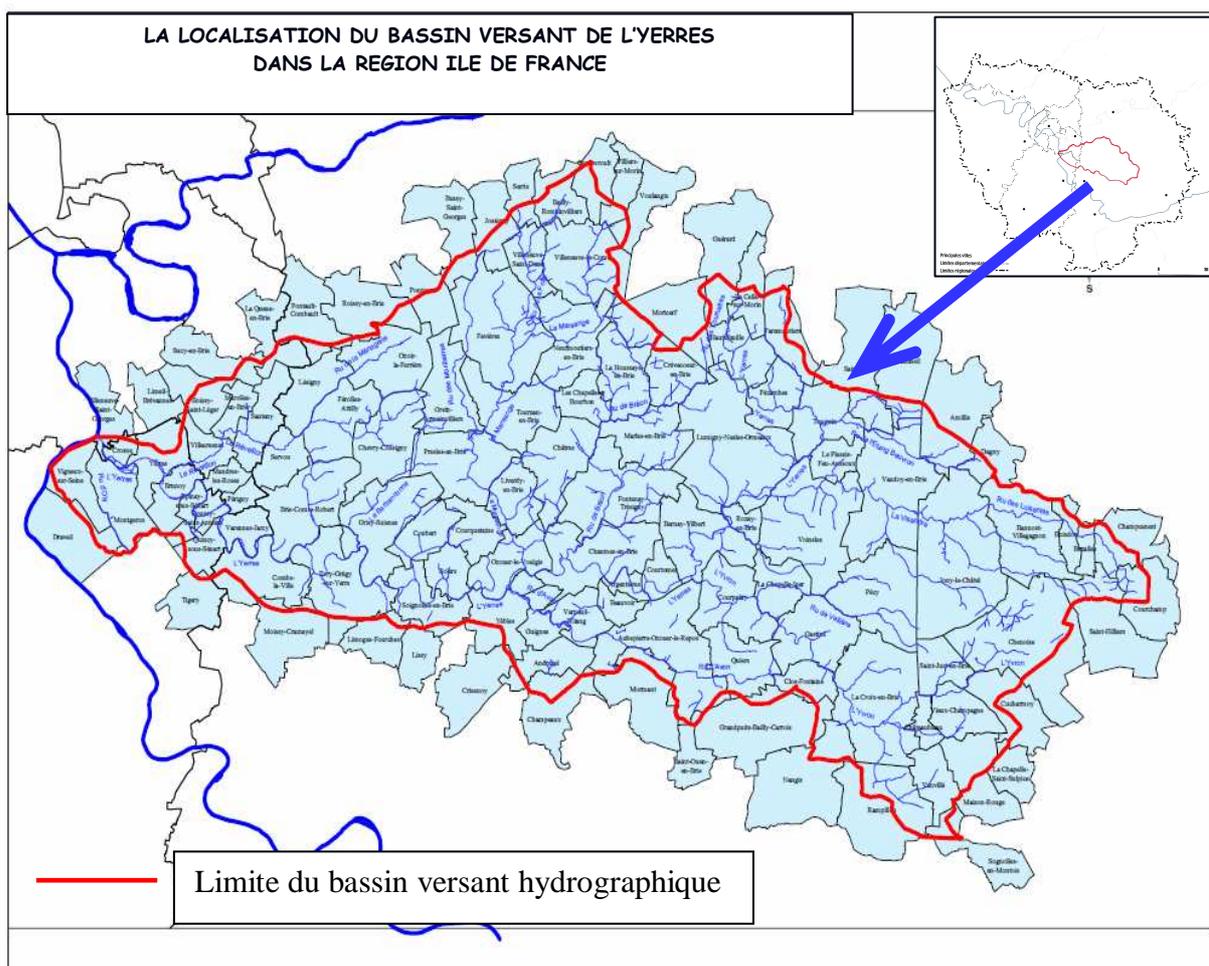
 **Le S.A.G.E. n'est pas un outil de programmation comme peut l'être le contrat global ou le contrat de rivière. Il n'a pas vocation à programmer des actions mais à définir les objectifs prioritaires pour atteindre le bon état des eaux.**

II - PRESENTATION GENERALE DU BASSIN DE L'YERRES.

Le bassin versant (BV) de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au sud-est de Paris. Il couvre près de 1 030 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

La rivière Yerres prend sa source dans la commune de Hautefeuille en Seine-et-Marne (115 mètres d'altitude). A la sortie de l'étang de Guerlande, le mince filet d'eau prend le nom de Yères (ancienne orthographe), ou Yerres, et traverse les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne avant de se jeter en rive droite de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94) à une altitude de 30 mètres environ.

Le bassin versant de l'Yerres est parcouru par un réseau hydrographique de 776 kilomètres de long environ, répartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux que sont : le ru de l'Étang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, l'Avon, la Marsange, la Barbançonne, le Réveillon.



Le périmètre du SAGE de l'Yerres a été révisé par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 27 mars 2002. Le bassin de l'Yerres est désormais constitué de 118 communes contre 121 préalablement.

LE BASSIN VERSANT DE L'YERRES EN CHIFFRES :

Une superficie de 1030 km²

776 km de cours d'eau

118 communes concernées

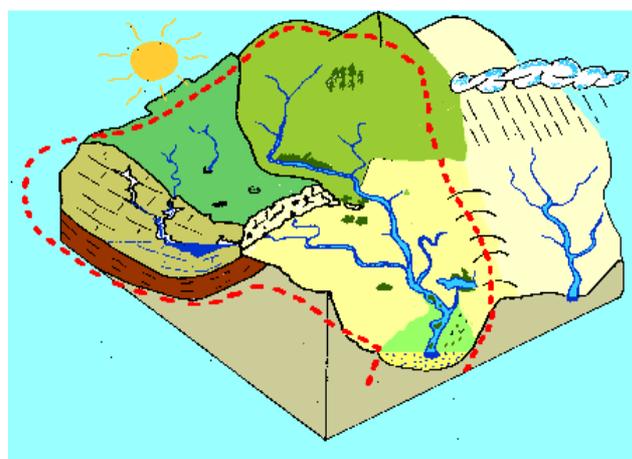
3 départements : l'Essonne, le Val-de-marne, la Seine-et-Marne

1 région : Ile-de-France

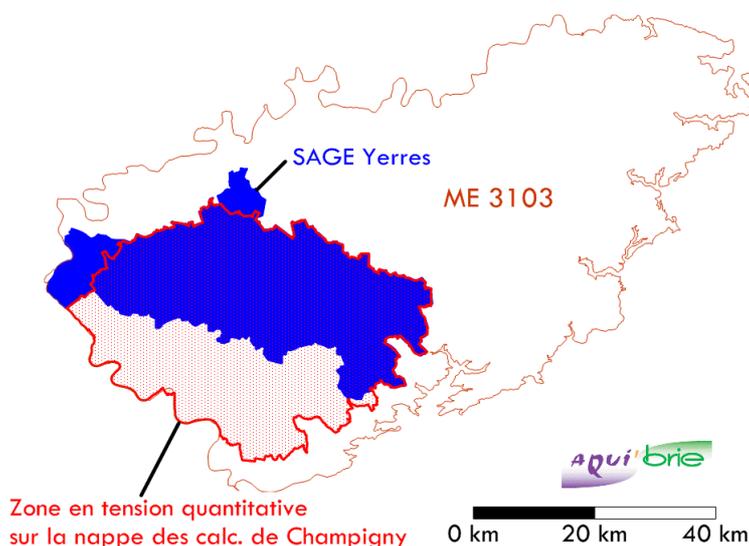
Le bassin versant ?

Le bassin versant est le territoire où toutes les eaux superficielles s'écoulent en suivant la pente naturelle des versants vers un exutoire commun, pour former une rivière.

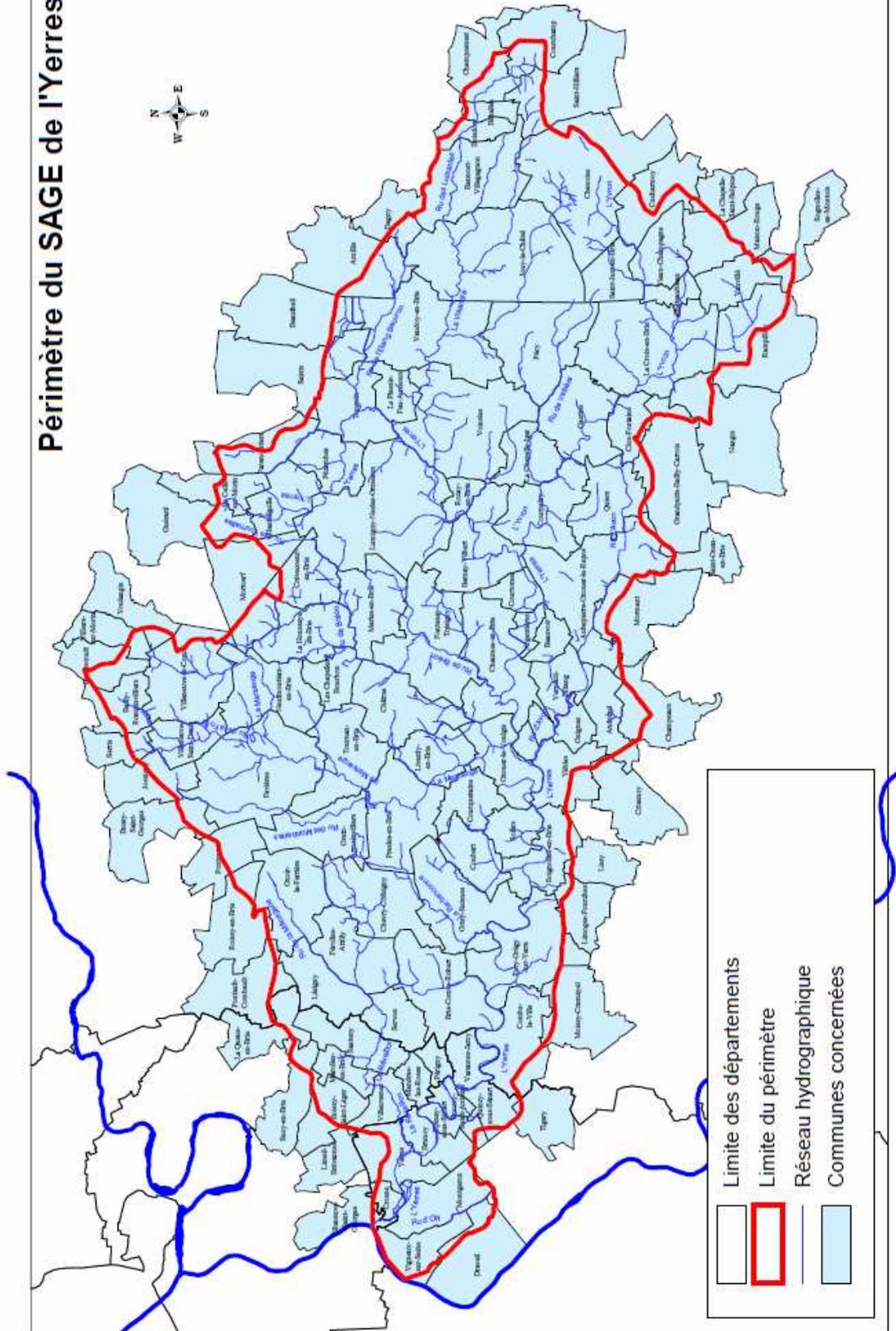
Même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau, elle appartient toujours à un bassin versant.



Le bassin versant de l'Yerres connaît également une forte interaction avec les masses d'eau souterraines constituées par la nappe des calcaires de Brie et la nappe des calcaires de Champigny. La nappe de Champigny dépasse les limites du Bassin versant de l'Yerres mais ce dernier est entièrement contenu dans la nappe de Champigny (ME 3103) comme l'indique la carte suivante.



Périmètre du SAGE de l'Yerres



III - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.

La Commission Locale de l'Eau ou C.L.E. est une **instance indépendante** spécifiquement créée pour élaborer, suivre et réviser le S.A.G.E.

La CLE est, depuis le 22 juin 2009, composée de 50 membres :

- 25 membres pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- 13 membres pour le collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations syndicales et professionnelles et associations concernées.
- 12 membres pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Président de la CLE, réélu à l'unanimité lors de la séance plénière d'installation en préfecture de Seine-et-Marne le 9 juillet 2009 est Monsieur Guy GEOFFROY, Député-maire de Combs-la-Ville.

Monsieur GEOFFROY préside la CLE depuis ses débuts en 2002.

La C.L.E. est le **véritable noyau opérationnel du S.A.G.E.** : elle organise le déroulement et le calendrier de la démarche, elle anime la concertation, elle arbitre les conflits, elle suit la mise en oeuvre du projet et révisé si besoin le document.



La Commission Locale de l'Eau

- définit les axes de travail du SAGE
- anime le processus de concertation entre tous les acteurs du bassin

Sa composition

- 25 élus locaux,
- 13 usagers
- 12 représentants de l'Etat

Son budget 160 000 € par an, financé

- à 80% par les partenaires financiers (CG91 CG 77 CG 94 AESN et CR Ile de France)
- 20% par la contribution des collectivités (communes et syndicats des rivières)

Pour ce faire, la C.L.E. s'est entourée d'instances de travail :

- Le **Bureau** composé du Président de la C.L.E. et de 11 membres élus et désignés au sein de la C.L.E. et dont le rôle capital consiste à assister l'animation du S.A.G.E., coordonner les travaux des groupes de travail, préparer les séances de la C.L.E. et organiser le calendrier.
- Les **commissions thématiques et géographiques** mises en place au fil de l'élaboration du S.A.G.E. et chargées de « dégrossir » le travail de rédaction et de concertation du S.A.G.E.
- Les **groupes techniques** créés pour des besoins spécifiques.

Dénuée de personnalité morale, la Commission Locale de l'Eau ne détient pas d'autonomie financière. Incapable juridiquement de posséder un budget en propre, elle peut confier son secrétariat technique et administratif à une structure porteuse.

Sur le bassin de l'Yerres, c'est le **SIARV** (Syndicat Intercommunal de la Région de Villeneuve-Saint-Georges) qui s'est engagé au côté de la C.L.E. en lui mettant à disposition des moyens afin de faire émerger la démarche et élaborer le document.

Afin de financer l'animation du projet et les actions de communication, la CLE s'est appuyée, tout au long de la phase d'élaboration du S.A.G.E., sur la contribution des 12 syndicats de rivières du bassin versant et de quelques communes isolées et sur l'aide de plusieurs **partenaires financiers** :

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- la Région Ile-de-France,
- le département de l'Essonne
- le département du Val-de-Marne
- le département de Seine-et-Marne



NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT	
				Global	
				état	délat
YERRES	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	FRHR100	naturelle	Bon état	2027
YERRES	ru de l'étang de beuvron	FRHR100-F4705000	naturelle	Bon état	2021
YERRES	ruisseau de la visanote	FRHR100-F4710600	naturelle	Bon état	2021
YERRES	ru du vallot	FRHR100-F4712000	naturelle	Bon état	2021
YERRES	ru des fontaines blanches	FRHR100-F473000	naturelle	Bon état	2021
YERRES	ruisseau l'Yvron	FRHR100-F4730600	naturelle	Bon état	2021
YERRES	ru de vallieres	FRHR100-F4737000	naturelle	Bon état	2021
YERRES	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	FRHR101	naturelle	Bon état	2027
YERRES	breon, de (ru)	FRHR101-F4750600	naturelle	Bon état	2021
YERRES	marsange, de la (ru)	FRHR101-F4770600	naturelle	Bon état	2021
YERRES	ru d'avon	FRHR101-F4800600	naturelle	Bon état	2027
YERRES	barbançonne (ruisseau)	FRHR101-F4819000	naturelle	Bon état	2021
YERRES	ru de cornillot	FRHR101-F4829000	naturelle	Bon état	2021
YERRES	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR102	fortement modifiée	Bon potentiel	2027
YERRES	oly, d' (ru)	FRHR102-F4--0240	naturelle	Bon état	2027
YERRES	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	FRHR103	fortement modifiée	Bon potentiel	2027
YERRES	Ménagerie, de la (ru)	FRHR103-F4850600	naturelle	Bon état	2021

V - POURQUOI UN SAGE ?

La réflexion sur la mise en place d'un SAGE sur le territoire de l'Yerres est née d'une nécessité d'une solidarité amont-aval au regard des problématiques du bassin versant et notamment dans le domaine des inondations.

Cette réflexion a trouvé écho dans les enjeux soulevés alors dans le SDAGE de 1996, repris dans le SDAGE de 2009 :

- L'enjeu « protection qualitative de la ressource en eau » implique notamment de réduire le ruissellement et les pollutions urbaines de temps de pluie, d'assainir les eaux usées, mais également de lutter contre les pollutions diffuses (agricoles, urbaines);
- L'enjeu « incidence des prélèvements en nappe sur les débits d'étiage et la qualité des rivières » implique notamment de préserver la nappe du calcaire de Champigny, d'importance régionale, pour la production d'eau potable
- L'enjeu « inondations en basse vallée de l'Yerres » implique notamment de maîtriser l'urbanisation, mais aussi de mettre en place des zones d'expansion des crues.

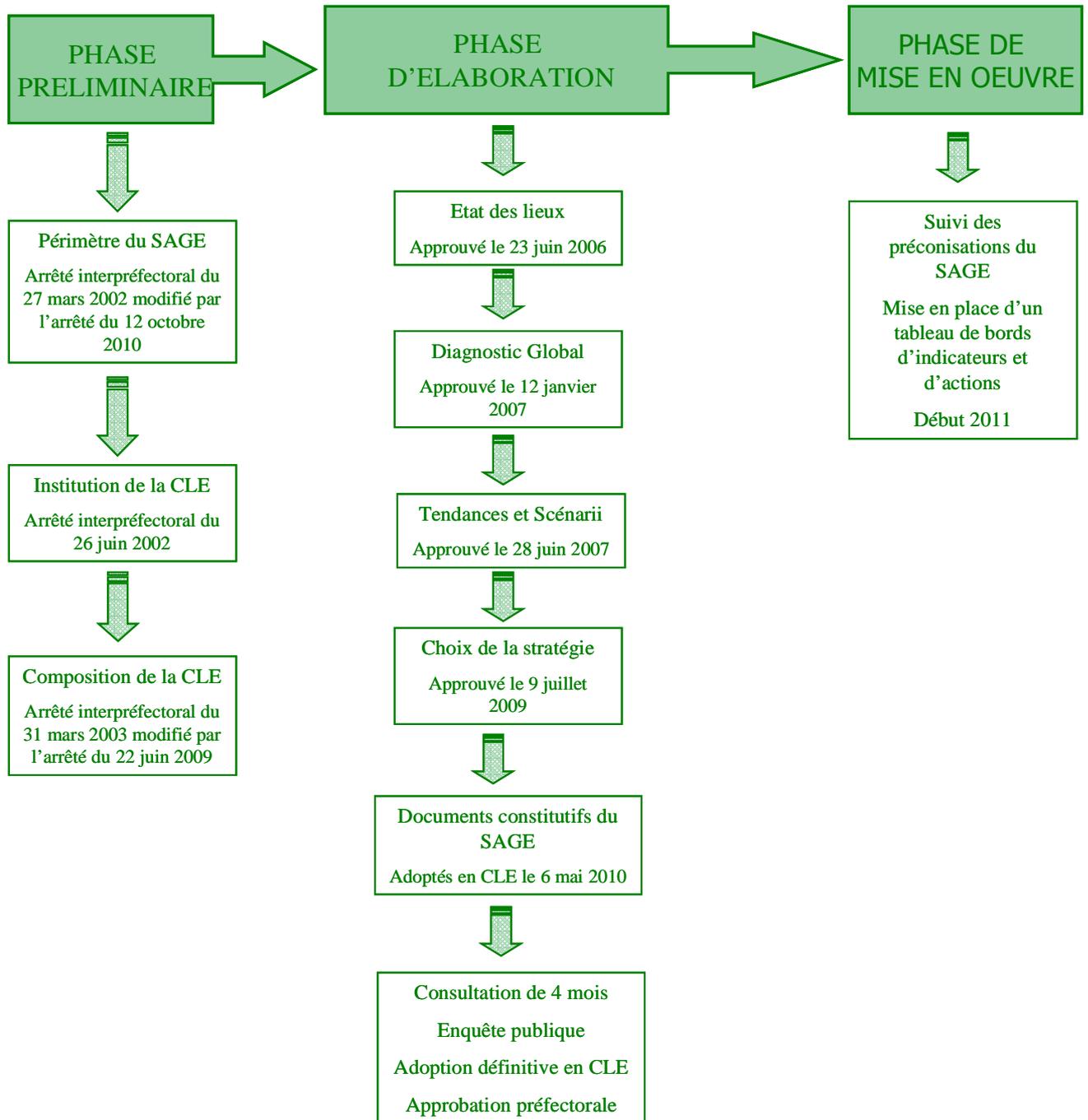
En 1992, le SMIRYA (Syndicat Mixte Intercommunal de la rivière Yerres et de ses Affluents) a fait réaliser une étude: « *Etude générale préliminaire à l'aménagement intégré de la rivière Yerres et de ses affluents* ». Il s'agissait d'une première manière de traiter du sujet de l'eau sur l'ensemble du bassin versant. Cette étude a constitué une des étapes préliminaires à la mise en place d'un SAGE.

Il faudra cependant attendre 2002 pour que l'arrêté de périmètre du SAGE soit publié.

Voici les principales étapes depuis cette date :

- Arrêté interpréfectoral de constitution du périmètre du SAGE : le 27 mars 2002 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2010 ;
- Arrêté interpréfectoral de constitution de CLE : le 26 juin 2002 ;
- Arrêté interpréfectoral de composition de CLE : le 31 mars 2003. Après 6 années d'exercice, la CLE du bassin de l'Yerres a été recomposée par arrêté le 22 juin 2009 ;
- Approbation en CLE de l'Etat des lieux du bassin le 23 juin 2006 ;
- Approbation en CLE du diagnostic initial le 12 janvier 2007 ;
- Validation en CLE du document Tendances et scénarii le 28 février 2008 ;
- Approbation en CLE du scénario du SAGE de l'Yerres le 9 juillet 2009 ;
- Adoption des documents constitutifs du SAGE de l'Yerres : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement et atlas cartographique le 6 mai 2010.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le préfet coordonnateur de bassin (préfet de Seine-et-Marne) prendra un arrêté définitif de validation du SAGE. Le SAGE entrera alors en phase de mise en œuvre. Voici en résumé les grandes étapes de vie du SAGE de l'Yerres :



❖ *L'état des lieux* approuvé le 23 juin 2006 a permis de rassembler l'ensemble des connaissances du bassin de l'Yerres sur les usages, les aspects géographiques, hydrographiques, et a fait état de la qualité de la ressource et des milieux.

L'état des lieux a mis en lumière un certain nombre de dysfonctionnements résumés ainsi :

- 1** - Non-atteinte du bon état des eaux de surface. Ni l'état écologique, ni l'état chimique ne sont respectés
- Pollution importante de la nappe des calcaires de Champigny par les nitrates et les pesticides.
- 2** - Perturbation importante de la morphologie et de l'écologie des cours d'eau du BV:
 - Cours d'eau canalisés
 - Banalisation des milieux et des habitats
 - Eutrophisation- Diminution progressive des superficies des zones humides du bassin versant de l'Yerres
- 3** - Forte pression exercée sur les ressources en eau souterraine de la nappe de Champigny (90% pour l'AEP)
- 4** - Secteurs inondés : Disparité amont-aval, bonne gestion pour des petites crues mais problématique de la zone de confluence (quartier du Blandin)
- 5** - Patrimoines architectural, historique et paysager très riches (vallée classée au titre des paysages), capacités touristiques à développer (gués, lavoirs, etc.).

Chaque numéro renvoie à un schéma illustratif des dysfonctionnements du bassin versant.

1

Non atteinte de la qualité des eaux de surface et souterraines

Répercussions importantes sur la qualité de la nappe de Champigny



Concentrations en nitrate qui approchent les 50mg/l et en phosphate provoquant l'eutrophisation des eaux.



Ruissellement des eaux pluviales qui participe à la dégradation de la qualité des eaux superficielles (nombreux rejets directs), pollution aux métaux lourds et HAP



Concentrations en pesticides qui peuvent atteindre les 70µg/l sur l'Yvron notamment

Rejets des Step non négligeables par rapport aux débits d'étiage
Eaux parasites importantes dans les réseaux unitaires

2

Perturbations importantes de la fonctionnalité écologique des cours d'eau



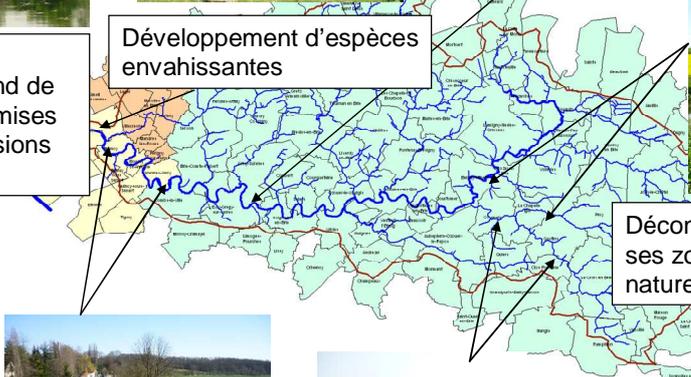
Zones humides présentes en fond de vallée mais soumises à de fortes pressions urbaines.



Développement d'espèces envahissantes



Seuils tout le long du cours qui accentuent l'eutrophisation des milieux



Déconnexion de la rivière de ses zones humides naturelles

Densité importante de seuils en aval: 0,22 à 0,46 seuils/km



Recalibrage des cours d'eau, enlèvement de la ripisylve, forte pression agricole sur les zones humides

3

Gestion de la ressource en eau

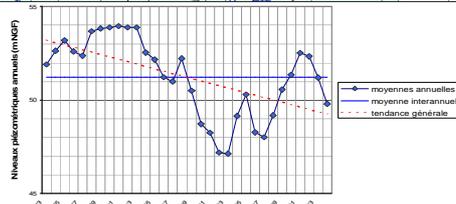
AEP, mélange eau de nappe + eau de Seine

Rivière alimentée par les résurgences de la nappe des calcaires de Champigny.

Alimentation de la nappe des Calcaires de Champigny via les pertes en rivière et les gouffres.



Prélèvements à 140 000 m³/j
90% pour AEP



Diminution constante du niveau de la nappe de Champigny depuis 1973

4

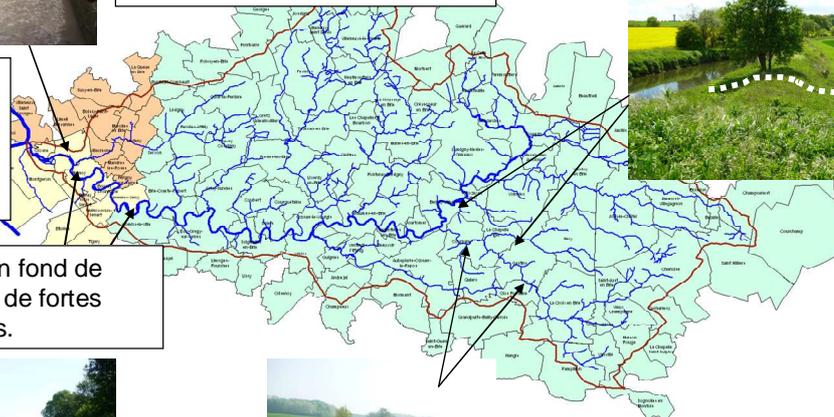
Inondations



Développement démographique fort, densité de population > 2000 hab/km², forte imperméabilisation des surfaces et artificialisation des berges.

Mise en place de merlons de curage pour se protéger des crues.

Remontée des eaux de la Seine en période de crue et de la nappe de Champigny.



Milieus humides en fond de vallée et soumis à de fortes pressions urbaines.



Recalibrage des cours d'eau, enlèvement de la ripisylve, drainage des zones humides, accélération du courant.

5

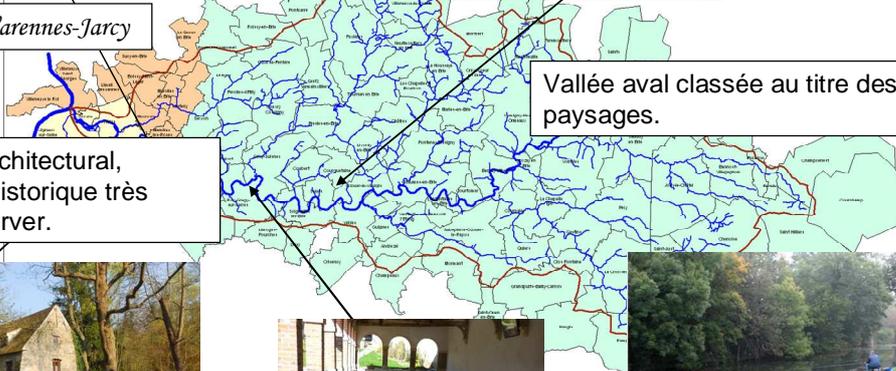
Patrimoine



Moulin de Varennes-Jarcy



Pont de Solers



Vallée aval classée au titre des paysages.

Patrimoine architectural, paysager et historique très riche, à préserver.



Moulin de Rochopt



Lavoir d'Ozouer

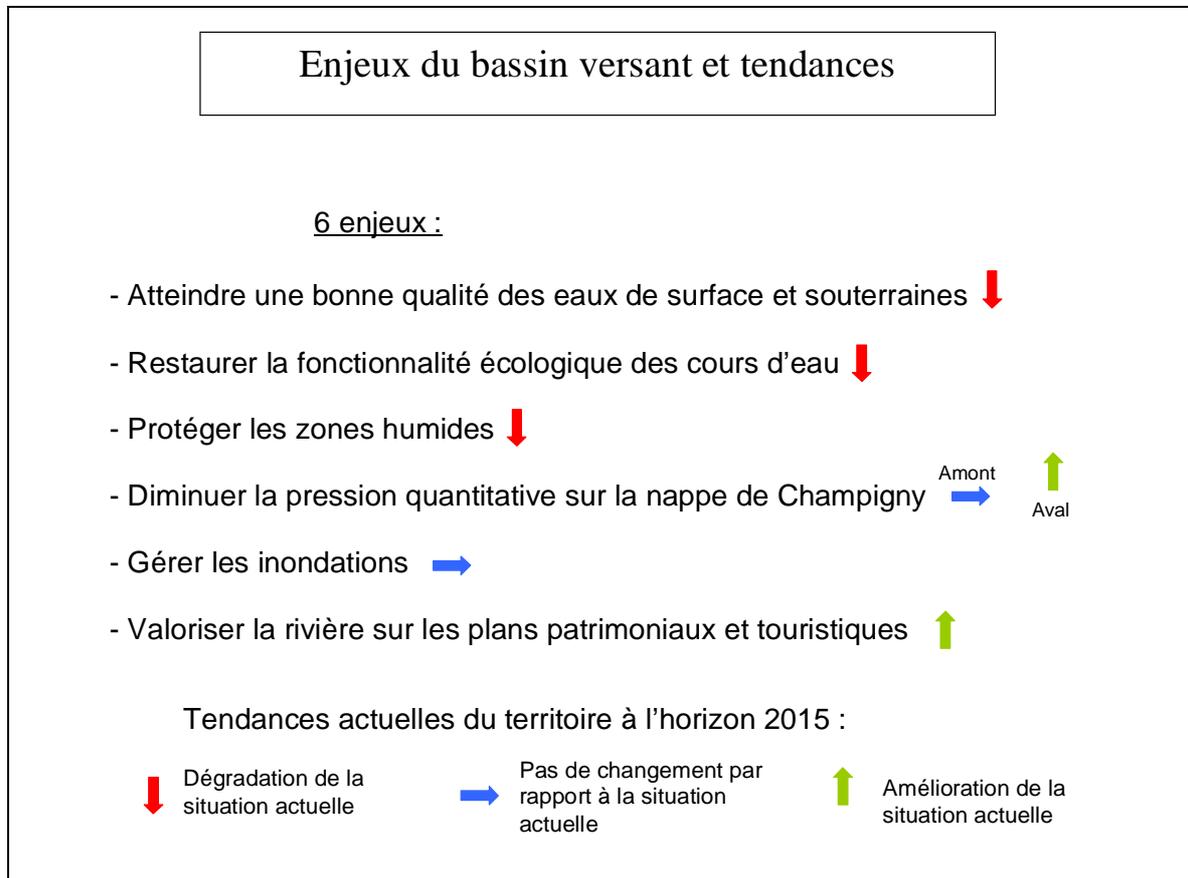


Activités de pêche, de kayak, de randonnée, etc.

❖ *Le diagnostic* approuvé le 12 janvier 2007 a permis de recueillir la perception que les acteurs du territoire portaient sur le bassin de l'Yverres. A la suite de cette analyse, le diagnostic s'est attaché à dégager les 6 grands défis à relever pour atteindre le bon état des eaux :

- Atteindre une bonne qualité des eaux de surface et souterraines
- Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- Protéger les zones humides
- Diminuer la pression quantitative sur la nappe de Champigny
- Gérer les inondations
- Valoriser la rivière sur les plans patrimoniaux et touristiques

❖ *La phase tendances et scenarii* approuvé le 28 juin 2007 a permis de se projeter en 2015 et de visualiser l'état des masses d'eau si les actions actuelles étaient poursuivies telles qu'elles étaient. Les tendances ont montré une dégradation de la situation actuelle pour les trois premiers enjeux (cf. figure ci-dessous) ce qui a permis d'orienter la définition d'un programme d'actions en priorité sur ces trois enjeux.



Trois scénarios de travaux, d'études et d'actions de communication ont alors été élaborés et chiffrés. Ces scénarios se distinguaient par des différentiels de coûts (scénario minimum, modéré et maximum). Il a alors été nécessaire de retravailler ces scénarios afin qu'ils ne présentent non plus une alternative de coût mais des moyens différents d'atteindre le bon état des eaux. Aussi la stratégie retenue par les membres de la CLE a permis de prioriser les travaux sur les trois premiers enjeux. Pour plus de simplicité de lecture l'enjeu : « Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau » et l'enjeu : « Protéger les zones humides » ont été fusionnés en l'enjeu : « Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés ».

Scénarii

Scénario minimum	Scénario modéré	Scénario maximum
202 M€	238 M€	361 M€



Présenter des scénarii qui ne se distinguent non plus par des différences de coût mais par des moyens différents d'atteindre des objectifs similaires.



Décliner ces scénarii géographiquement et hiérarchiser les coûts.

❖ *La stratégie* adoptée le 9 juillet 2009 a été l'occasion pour les membres de la CLE de choisir un scénario préférentiel et de se positionner sur les actions à réaliser. Les travaux ont alors été priorisés en fonction de l'état dégradé de la masse d'eau (écart par rapport au bon état) et en fonction des capacités financières des maîtres d'ouvrage. La priorité a été mise sur la reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux associés. Le tableau ci-dessous résume les priorités d'actions ; la priorité renforcée étant la plus prioritaire.

Enjeux du BV de l'Yerres	Masses d'eau			
	HR 100	HR 101	HR 102	HR 103
Qualité des eaux superficielles et souterraines	HAUTE	HAUTE	HAUTE	RENFORCEE
Fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	RENFORCEE	RENFORCEE	HAUTE	RENFORCEE
Gestion quantitative de la ressource en eau	HAUTE	HAUTE	HAUTE	HAUTE
Gestion préventive des inondations	MOYENNE	HAUTE	HAUTE	RENFORCEE
Valorisation patrimoniale et touristique de la rivière	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE

Stratégie

Hiérarchisation des enjeux et des coûts, priorité donnée à la restauration des milieux.

Enjeu n°1 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	94 M€
Enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	90 M€
Enjeu n°3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	1,8 M€
Enjeu n°4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource	Compris dans le coût de fonctionnement de la cellule d'animation
Enjeu n°5 : Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs	265 k€
TOTAL du scénario	186 M€

❖ *Les documents finaux du SAGE* adoptés le 6 mai 2010 permettent de disposer d'objectifs chiffrés, de moyens pour les atteindre et d'un plan d'actions pour 2015. La particularité de ces documents est qu'ils déclinent des dispositions (préconisations pour le PAGD et prescriptions pour le règlement) qui sont opposables aux décisions administratives du domaine de l'eau, doivent être incluses dans les documents d'urbanisme ou sont opposables aux tiers. C'est toute la force juridique de ces documents. Le chapitre suivant détaille leur contenu.

VI - LE CONTENU DU SAGE

Le document du S.A.G.E. est principalement organisé autour :

 du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) où figurent:

- la synthèse de l'état des lieux,
- les enjeux et les objectifs du S.A.G.E.,
- les moyens prioritaires que se fixe le S.A.G.E. afin d'atteindre les objectifs ainsi que le calendrier et les moyens matériels et financiers de leur mise en oeuvre et de leur suivi
- les fiches actions, outils opérationnels de mise en oeuvre du SAGE, destinées aux maîtres d'ouvrage locaux.

 du **Règlement** qui regroupe les dispositions du S.A.G.E. opposables à l'administration et aux tiers (Cf. paragraphe « Les mesures réglementaires »).

 de **l'atlas cartographique** qui référence l'ensemble des cartes nécessaires à la compréhension des documents.

Ces deux documents stratégiques sont accompagnés :

 du **rapport environnemental** qui présente l'évaluation du S.A.G.E. vis-à-vis de l'environnement.

 du **rapport de présentation** du S.A.G.E. qui doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique et qui constitue un document de vulgarisation du S.A.G.E.

LES TROIS DOCUMENTS STRATEGIQUES DU SAGE :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ELABORATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES ET DE SES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
Document provisoire

Pour une gestion durable de l'Yerres et de ses affluents

Version du 22/04/2010
Révision : 6.2
Compétence. Service. Solutions.

PAGD : opposable à l'administration

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ELABORATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES ET DE SES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Etablissement du règlement
Document provisoire

Pour une gestion durable de l'Yerres et de ses affluents

Version du 22/04/2010
Révision : 3.0
Compétence. Service. Solutions.

Règlement : opposable à l'administration et aux tiers

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ELABORATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES ET DE SES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Atlas Cartographique
Document provisoire

Pour une gestion durable de l'Yerres et de ses affluents

Version du 20/04/2010
Révision : 2.0
Compétence. Service. Solutions.

Atlas cartographique : outil d'aide à la décision et à la compréhension

COMMENT S'ARTICULE LE PAGD :

Le chapitre n°3 du PAGD présente les objectifs d'actions déclinés en préconisations et en fiche action, voici comment il s'articule par exemple pour l'enjeu n°1 :

Enjeu n°1: Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés

❖ Objectif 1.1: Améliorer la connaissance et la prise en compte des milieux pour mieux les protéger.

❖ Préconisation 1.1.1: Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les espaces de mobilité des cours d'eau



Opposable aux décisions administratives du domaine de l'eau et de l'urbanisme.

❖ Fiche action 1.1.1: Réaliser une cartographie fine des zones humides

LES DEUX DOCUMENTS D'INFORMATION DU SAGE :



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ELABORATION DU SAGE DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES ET DE SES
DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Rapport Environnemental

Document validé en CLE le 6 mai 2010



« Pour une reconquête de la qualité de l'Yerres et de ses affluents »

Version du 17/05/2010
Révision : 4.0

Compétence. Service. Solutions.

Evaluation
environnementale



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ELABORATION DU SAGE DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES ET DE SES
DOCUMENTS CONSTITUTIFS

RAPPORT DE PRESENTATION



« Pour une reconquête de la qualité de l'Yerres et de ses affluents »

Commission Locale de l'Eau 13 rue du repos 91230 MONTGERON

Rapport de
présentation

VII - QUELS SONT LES MOYENS D'ACTION PRESENTES DANS LE S.A.G.E. ?

Le S.A.G.E. définit des moyens pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé pour le bassin versant, à l'horizon de 10 ans.

Les moyens d'action présentés par le S.A.G.E. sont de plusieurs types :

- ❖ **Des mesures réglementaires** (*Cf. paragraphe « Le contenu du S.A.G.E. »*)

- ❖ **Des orientations de gestion et d'aménagement** : recommandations de gestion d'ouvrages, de pratiques agricoles, d'entretien de rivières...

- ❖ **Des actions de connaissance** : réalisation d'études, d'inventaires, afin de compléter l'état des lieux du S.A.G.E.

- ❖ **Des actions de communication** : actions d'information, de sensibilisation, sessions de formation.

VIII - LES MESURES REGLEMENTAIRES DU S.A.G.E. : QUELLE PORTEE JURIDIQUE ?

Pour le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD),

- les **décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives** (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des I.C.P.E., des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...).

- les **documents d'urbanisme : Schémas de Cohérence Territoriales** (SCOT), les **Plans Locaux d'Urbanisme** (P.L.U.) et les **cartes communales**, etc.

- les **Schémas Départementaux des Carrières**.

DOIVENT ETRE COMPATIBLES OU RENDUS COMPATIBLES AVEC LE PAGD DANS UN DELAI DE 3 ANS.

Pour le Règlement, les **décisions individuelles et les actes administratifs** pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.) doivent être conformes avec le Règlement.

Le Règlement du SAGE est strictement encadré par le code de l'environnement. Les règles ne doivent concerner que les domaines mentionnés dans son article R.212-47.

En fonction du contexte local, il est donné la possibilité au SAGE, via son Règlement, de :

1. Définir les **priorités d'usages** ainsi que la répartition des volumes par usage.
- 2a. Définir des règles applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés en termes de **prélèvements** ou de **rejets**.
- 2b. D'encadrer la création de nouveaux **IOTA** et nouvelles **ICPE**.
- 2c. Définir des règles applicables aux exploitations agricoles procédant à des **épandages d'effluents liquides ou solides**.
3. Définir des règles concernant les **aires de protection des captages**, les **zones d'érosion des sols agricoles**, les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier** et les **Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau**.
4. Identifier les **ouvrages hydrauliques** soumis à obligation d'ouverture pour assurer la continuité écologique et le transport des sédiments.

Notions de conformité et de compatibilité

La conformité = le strict respect :

Le Règlement du S.A.G.E. est opposable aux tiers ce qui signifie que les décisions pour lesquelles le Règlement s'applique doivent lui être conformes = elles respectent scrupuleusement le Règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

La compatibilité = la non contrariété :

Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (SCOT, P.L.U. et cartes communales) et les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles (ou rendues compatibles) avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E. Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans « l'esprit du S.A.G.E. ».

IX - L'ARTICULATION ENTRE LE S.A.G.E., LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ET LE S.D.A.G.E. SEINE NORMANDIE

❖ *Les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau : fil directeur du S.A.G.E.*

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 a pour objet d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux en vue de prévenir et de réduire leurs pollutions, promouvoir leur utilisation durable, protéger leur environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n°2004-338).

Les principaux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau sont :

- la prévention de toute nouvelle dégradation,
- l'objectif du bon état écologique des eaux superficielles et souterraines d'ici 2015,
- la réduction voire la suppression des émissions de substances polluantes dangereuses d'ici 2020 (pesticides, métaux lourds, PCB...).

Ces objectifs ont servi de référence à la définition par la Commission Locale de l'Eau des orientations et des objectifs pour le bassin de l'Yerres.

Par ailleurs, les principes de la D.C.E. correspondent fondamentalement à ceux du S.A.G.E. :

- la D.C.E. conforte l'approche globale par bassin versant.
- la mise en oeuvre de programmes d'actions à l'échelle locale est recherchée.
- la concertation et la participation du public sont les conditions nécessaires de la réussite.

Aussi le S.A.G.E. se présente comme l'outil pertinent pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant.

❖ *La compatibilité entre le S.A.G.E. et le S.D.A.G.E. Seine Normandie*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) est un document de planification élaboré à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français. Il fixe les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau.

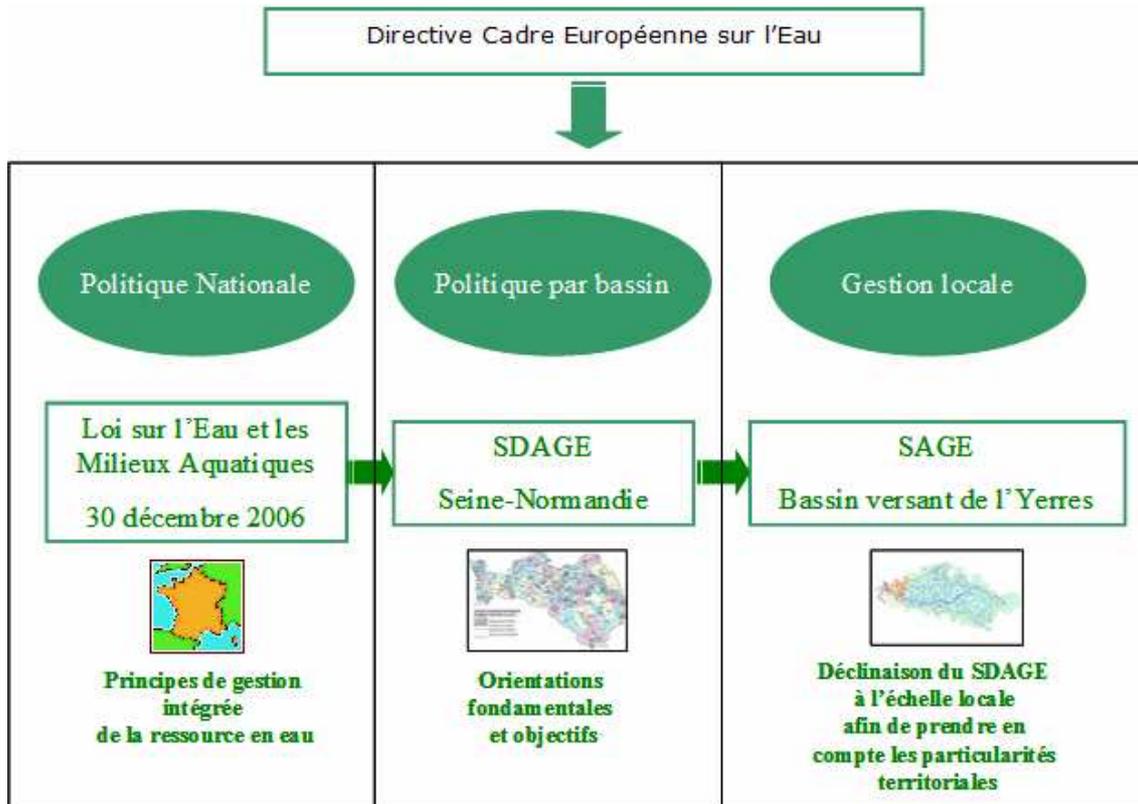
En application de l'article L.212-3 du code de l'environnement, le S.A.G.E. de l'Yerres doit être compatible avec le S.D.A.G.E. du bassin Seine Normandie ou rendu compatible dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, le S.D.A.G.E. Seine Normandie approuvé en 1996 a été révisé et est entré en application en 2009, le 29 octobre. Sa révision devra par la suite intervenir tous les six ans.

La C.L.E. de l'Yerres a fait le choix, pendant la phase d'élaboration, d'intégrer les dispositions du **S.D.A.G.E. alors en cours de révision** afin de légitimer aujourd'hui les dispositions inscrites dans le S.A.G.E. et de prévenir à l'avenir d'éventuelles modifications en profondeur du S.A.G.E. en vue de sa nécessaire mise en compatibilité.

L'évaluation environnementale dans son chapitre 2.5 explicite l'articulation entre les dispositions du SDAGE et les préconisations du SAGE.

L'articulation entre la DCE, le SDAGE et le SAGE de l'Yerres peut se résumer ainsi :



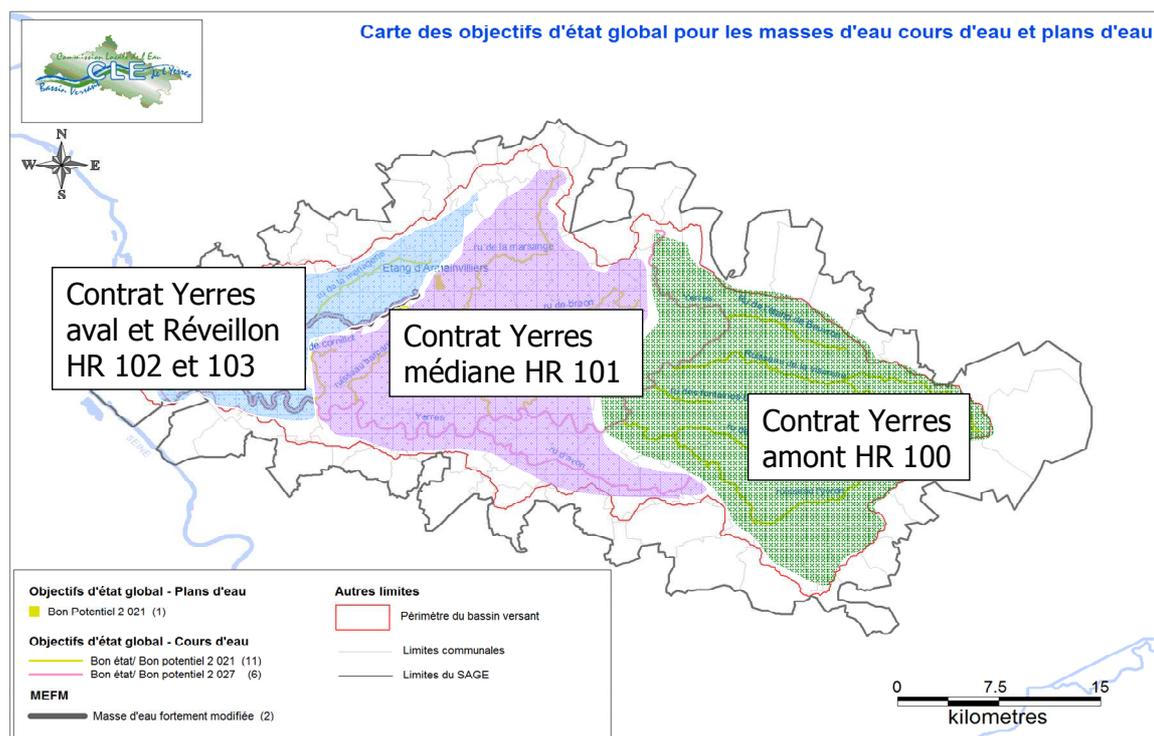
X - L'ARTICULATION ENTRE LE S.A.G.E., ET LES CONTRATS GLOBAUX

Afin de décliner le SAGE localement, et de collecter l'ensemble des travaux contribuant à atteindre le bon état des eaux, il sera nécessaire de faire émerger des contrats globaux.

Le contrat global est un outil créé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dont l'objectif est la réalisation d'un **programme d'actions contractualisé** entre les maîtres d'ouvrages (communes, communautés de communes, syndicats...) et les partenaires financiers (l'Agence de l'Eau, la Région Ile-de-France, les départements) : les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les travaux et les financeurs à apporter un financement prioritaire.

Ce programme d'actions transversal intervient sur les volets liés à l'eau potable, l'assainissement, l'eau pluviale, l'agriculture, le secteur industriel et artisanal et les milieux aquatiques. Chaque contrat doit obligatoirement comporter un volet sur l'hydromorphologie des cours d'eau (continuité écologique, reméandrage des cours d'eau, remise en pente douce des berges, etc.)

Voici la carte des contrats globaux à faire émerger sur le territoire :



Le contrat de l'Yverre aval et du Réveillon sera signé très prochainement. Il sera alors nécessaire de faire émerger 2 contrats : celui de l'Yverre médiane et celui de l'Yverre amont. Chaque contrat est piloté par un animateur, subventionné par les financeurs.

Ces animateurs de contrat avec l'animateur de SAGE constitueront en phase de mise en œuvre la cellule d'animation du SAGE.

Cette cellule sera portée par un syndicat mixte de bassin versant dont la définition est en cours d'étude.



*Pour une reconquête de la qualité de l'Yerres et de
ses affluents*

Cle de l'Yerres – 13 rue du repos 91 230 Montgeron – 01 69 73 14 02 – 06 70 56 66 58 –

cle.yerres@cegetel.net